

Zone unique: ce qui change au 1^{er} novembre 2018

Pour vous client expéditeur

Les principes de la zone unique

- ✓ Une zone unique : **la TRF**
- ✓ Un seul point d'échange de gaz: **le PEG**
- ✓ Un schéma associant de nouveaux ouvrages, Val de Saône et Renforcement Gascogne Midi, et des mécanismes contractuels pour gérer les limites résiduelles du réseau



Mise en place d'un système de surveillance des limites

Gestion des limites du réseau

5 mécanismes pour la gestion des limites résiduelles du réseau :

1. Accords avec les opérateurs adjacents
2. Interruption des capacités interruptibles en J-1 et J
3. Non-commercialisation des capacités non-souscrites et interruption du UIOLI en J-1 et J
4. **Spread localisé** : appel au marché
5. **Restriction mutualisée** des nominations : en dernier recours, par superpoint

La zone unique en pratique

Disparition de la liaison Nord Sud

- ✓ Capacités non facturées à compter de la création de la zone unique
- ✓ Arrêt des ventes de JTS et du couplage

Une seule zone d'équilibrage

- ✓ Fonctionnement de la TRS étendu à la TRF
- ✓ Déséquilibre journalier calculé à l'échelle de la TRF
- ✓ Répartition des déséquilibres sur les périmètres GRTgaz et TIGF, selon le portefeuille de l'expéditeur

Création du PEG

- ✓ Disparition du PEG Nord et de la TRS
- ✓ Accès automatique au PEG pour les clients présents sur le PEG Nord ou la TRS
- ✓ Modalités d'accès identiques à aujourd'hui

Gestion des travaux

- ✓ Gestion par superpoint des travaux impactant plusieurs points du réseau
- ✓ Pour les « Petits travaux » (< 30 GWh/j) : appel préalable au Spread localisé